

## ARRETE DU MAIRE

### PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ETABLISSEMENTS DE SANTE RUE JOFFRE ET AVENUE SANTA MARIA

Le Maire de la Ville de CALVI, (Haute-Corse), Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2211-1 à L2213-6,

VU l'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

**CONSIDERANT** la densité de circulation au centre ville et la difficulté de parquer des véhicules.

Eu égard à l'existence de zones à stationnement payant dans certaines rues de la ville.

**CONSIDERANT** la nécessité, pour des raisons de sécurité sanitaire, de permettre aux usagers de certains établissements de santé de disposer d'un espace de proximité permettant de stationner leurs véhicules au plus près de ces établissements.

**CONSIDERANT** les difficultés rencontrées par les livreurs de médicaments et les usagers des établissements de santé pour stationner.

## ARRETE

**ARTICLE 1° :** Dans la rue Joffre, face à la pharmacie de la plage, une place de stationnement est réservée aux livraisons de médicaments et usagers de la pharmacie.

**ARTICLE 2° :** Dans l'Avenue Santa Maria, au droit du laboratoire d'analyse, une place de stationnement est réservée aux livraisons de médicaments et d'analyses et usagers du laboratoire.

**ARTICLE 3° :** La durée du stationnement est limitée à 20 minutes.

**ARTICLE 4° :** Tout recours peut-être engagé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif est compétent pour attribution, ce recours peut être acté par une procédure télématique sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5° :** Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, le responsable des services techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CALVI, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6° :** Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la compagnie de Gendarmerie de Calvi.
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de la Gendarmerie de Calvi.
- Monsieur le chef de poste de la Police Municipale.
- Monsieur le chef des services Techniques.
- Monsieur le Capitaine du Centre de Secours Principal des sapeurs pompiers de Calvi.
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Calvi-Balagne.
- L'Office Intercommunal de Tourisme
- Monsieur le Président de l'Union des Commerçants Calvais.

Fait à CALVI, le 19 Novembre 2019

